

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Nawel SACI à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

**DELIB 2023.07.10.11**

**OBJET : Participation employeur aux cotisations Prévoyance des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mai 2023 ;

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux ressources humaines et finances, expose que par délibération du 19 novembre 2019 la collectivité adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La participation « employeur » prend actuellement la forme de trois montants attribués selon des critères de rémunération.

	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
<b>18,00</b>	<b>23 €</b>	<b>28 €</b>

=> Montants en ETP, à proratiser en fonction du temps de travail de l'agent

=> montants plafonnés au coût réel de la cotisation pour le montant de garantie choisie

= > définition des tranches (IM médian et tiers des filières types)

tranche 1: Indice rémunération < 363 (TI 1690.85 €)

tranche 2: Indice rémunération de 363 à 545 inclus

tranche 3: Indice de rémunération > 545 (TI 2538.61€)

Au regard de l'augmentation de 30% des cotisations exigées de l'assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité souhaite modifier sa participation selon le tableau suivant :

<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
<b>21€</b>	<b>26€</b>	<b>28 €</b>

Les tranches 1 et 2 sont revalorisées de 3 euros, la troisième tranche reste inchangée. Les critères de rémunération sont maintenus en l'état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE à 21€, 26€ et 28€ les montants des trois tranches de participation « employeur » à la garantie Prévoyance des agents.**
- **PRECISE que les critères d'attribution de chacune des trois tranches sont inchangés.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 10/07/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2023 11/07/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230710-lmc112727-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.